



Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 octobre 2020

n° 058-20

Objet : *RS - Convention d'occupation temporaire du domaine public à l'aérodrome*

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés : 12

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 22 octobre 2020

délibération n° 058-20

objet **RS - Convention d'occupation temporaire du domaine public à l'aérodrome**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique qu'en 2015, le Bureau avait approuvé une convention type d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome. Cette convention avait alors été signée avec l'ensemble des usagers de l'aérodrome.

S'agissant des conditions financières de l'occupation, la convention type renvoie à la délibération fixant la tarification applicable pour chaque catégorie d'usagers occupant une dépendance du site de l'aérodrome. Cette tarification comprend des dispositions financières qui déterminent, pour chaque catégorie d'usagers, la redevance annuelle payée dont le montant et les modalités de calcul sont fixés en fonction des services rendus et des conditions d'utilisation de la dépendance mise à disposition.

Suite à un désaccord de la part d'un des usagers basés à l'aérodrome, des aléas administratifs et juridiques avaient nécessité une résiliation de la convention initiale conclue avec cet usager.

Les conditions étant désormais remplies et favorables à une nouvelle contractualisation, conformément aux termes initiaux, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire avec cet usager.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente pour l'aérodrome,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau les conventions d'occupation du domaine public,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : conclut la convention ci-jointe d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Challes-les-Eaux, applicable à compter du 1^{er} novembre 2020, sous réserve du paiement par l'utilisateur des sommes qu'il s'est engagé à verser à Grand Chambéry (4 253,21 €),

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 058-20

Objet de l'acte : RS - Convention d'occupation temporaire du domaine public à l'aérodrome

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) : Annexe 1 etat des lieux, Annexe 2 Redevance, Convention AOT

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24222H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24222H1

Date de transmission en Préfecture : 28 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 28 octobre 2020

Période d'affichage : du au